Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat Secrétariat général	MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE Secrétariat général

NOTE DE SERVICE
SG/N2010-0103
Date: 20 janvier 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

et

le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

à

(voir liste des destinataires)

Nombre d'annexe : 0

Objet : Structuration du **contrôle interne comptable** (CIC) de l'Etat au sein des services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Résumé :
La réforme des structures liées à la RGPP et le rapprochement du MAAP et du MEEDDM ont conduit à la restructuration du CIC au sein des services déconcentrés mettant en œuvre les politiques des deux ministères. Le responsable de déploiement (secrétaire général, adjoint, adjoint au directeur, responsable de pôle supports intégrés …) en DRAAF, en DREAL et en DE ou DDE pour l'Outre Mer est confirmé dans son rôle d'animateur du CIC au niveau régional. Il est secondé par le responsable du centre de prestations comptable mutualisé (CPCM). Il doit constituer et animer un réseau de correspondants sur sa zone de compétence.

Mots-clés : contrôle interne comptable, CPCM, référent CIC

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région et de département DRAAF, DREAL (Secrétaires généraux DRAAF-DREAL, Responsables CPCM) DDI DE, DDE , DA, DAF en Outre Mer	Pour information : IGAPS MIGA CGEDD MIGT DCM DGFiP

La réforme des structures liées à la RGPP et le rapprochement du MAAP et du MEEDDM ont conduit à la réorganisation des circuits comptables au sein des services déconcentrés des deux ministères, avec la création des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM) en DRAAF et en DREAL ou des CSPI (centre support partagé interministériel) en Corse ou Outre-mer. Par la signature de conventions de gestion et les délégations de signature adéquates, les services délégants des deux ministères en région ont pour prestataire unique en matière de comptabilité soit le CPCM, soit le CSPI.

Il a été convenu que l'organisation du contrôle interne comptable en services déconcentrés repose désormais sur une collaboration MAAP - MEEDDM. . Le responsable de déploiement (secrétaire général, adjoint, adjoint au directeur, responsable de pôle supports intégrés …) en DRAAF et en DREAL est confirmé dans son rôle d'animateur du CIC au niveau régional. Il est secondé par le responsable du centre de prestations comptable mutualisé (CPCM). Il doit constituer et animer un réseau de correspondants sur sa zone de compétence. Cette collaboration pourra par ailleurs se traduire par des actions communes aux deux ministères, en tant que de besoin.

1. L'organisation du CIC au sein des services déconcentrés des deux ministères à compter du 1er janvier 2010

A. En métropole

1.1. En région

La région est le pivot du déploiement du CIC en services déconcentrés, du fait de la concentration de l'activité comptable à l'échelon régional et de la création des CPCM communs aux deux ministères. Deux acteurs se répartissent désormais les rôles dans l'impulsion et le déploiement du CIC en région.

1.1.1. Le responsable de déploiement (secrétaire général, adjoint au directeur, responsable de pôle support intégrés …) en DRAAF et en DREAL est confirmé dans son rôle d'animateur du CIC au niveau régional.

Chaque ministère nomme ou confirme un responsable de déploiement sur sa sphère de compétence.

A ce titre, chaque responsable :

- pilote et impulse le déploiement du CIC dans tous les services déconcentrés mettant en œuvre les politiques de son ministère, en région et en département ;
- s'assure de la mise en œuvre, au sein de ces mêmes services, des actions :
 - du plan d'action comptable ministériel,
 - du plan d'action comptable régional, arrêté par ses soins, le cas échéant ;
- travaille en liaison avec le référent CIC de l'autre ministère en région (cf. *infra*, point 21) ;
- sollicite l'appui de la cellule de qualité comptable (CQC) de région en tant que de besoin ;
- constitue et anime un *réseau régional* de correspondants du CIC au sein des services déconcentrés présents sur sa zone.

1.1.2. Le responsable du CPCM

- met en œuvre concrètement le CIC au sein du CPCM ;
- assiste le responsable de déploiement des deux ministères pour la mise en œuvre du CIC à l'échelon régional et pour l'ensemble des services déconcentrés concernés ;
- travaille en collaboration avec la CQC.

1.2. <u>En département.</u>

Du fait du rattachement des opérations comptables des DDI aux CPCM, l'échelon départemental est inclus dans le dispositif de déploiement du CIC.

Le responsable de déploiement CIC en région apprécie l'opportunité de demander la nomination d'un correspondant CIC au sein des services délégants. Ce dernier sera chargé de la mise en œuvre du CIC au sein de sa structure, pour les politiques relevant du MAAP et du MEEDDM, en collaboration avec le responsable du CPCM.

B. En Corse et Outre-Mer

Les centres de support partagés (CSPI) sont interministériels et positionnés en préfecture.

Les dispositions générales ci-dessus mentionnées s'appliquent.

Les responsables de déploiement ministériels sont situés :

- pour la Corse : en DREAL et en DRAAF ;
- pour les DOM et les COM : en DDE ou DAF et en DE ou DA.

2. <u>Les actions</u>

2.1. Chaque ministère conserve la maîtrise de la politique menée en matière de contrôle interne comptable. Des instructions propres à chacun pourront venir préciser la présente note de service, en tant que de besoin.

Néanmoins, du fait de la création des CPCM en DRAAF et en DREAL mais également des CSPI, des actions communes seront systématiquement privilégiées. En tout état de cause, les plans d'action ministériels devront être coordonnés, de manière à éviter les doublons.

2.2. A ce titre, les référents régionaux du CIC des deux ministères se rencontrent périodiquement pour :

- Examiner ensemble le plan de charge de la mise en œuvre des actions de contrôle interne inscrites aux deux plans d'action comptable ministériels ;
- Déterminer, avec le responsable du CPCM, la déclinaison des différentes actions inscrites à ces plans ;
- Fixer ensemble les actions relevant d'un plan d'action régional s'il existe ;
- Proposer, à leurs ministères respectifs, des actions communes à inscrire au PAM au titre de son actualisation ;
- Organiser conjointement l'animation du réseau des correspondants départementaux s'ils ont été désignés ;
- Examiner, avec les CQC, les modalités d'appui de cette dernière au déploiement du CIC au sein des services en collaboration avec le CPCM.

Le Préfet, Secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Le Secrétaire général du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Didier LALLEMENT	Jean-Marie AURAND